

2026 05 07 DCMP 16**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 15 AVRIL 2026 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET AU PRÉSIDENT**

Objet : Elaboration de la cartographie des risques, qu'ils soient financiers, juridiques, ou d'image de la communauté de communes MACS

Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2026 portant délégation d'attributions au bureau communautaire et au Président ;

VU le projet de marché public de prestations intellectuelles passé sous la forme d'une procédure adaptée pour l'élaboration de la cartographie des risques, qu'ils soient financiers, juridiques, ou d'image de la communauté de communes MACS, conclu avec une partie forfaitaire et une partie fractionnée à bons de commande pour un montant maximum de 5 000 € HT ;

VU la consultation mise en œuvre comme suit : avis d'appel public à la concurrence transmis le 20 février 2026 pour publication sur le profil acheteur de la Communauté de communes MACS <https://demat-ampa.fr> et sur le site internet de MACS <https://www.cc-macs.org> ;

VU la date limite de dépôt des offres fixée au 20 mars 2026 à 12 heures et enregistrant 8 plis parvenus dans les délais et contenant 8 offres des sociétés FORVIS MAZARS à Bordeaux (33088), EY & ASSOCIES à Courbevoie (92400), FLEURUS AVOCATS à Paris (75006), EI MATHILDE PLANTY FOURIER à Talence (33400), RIVIERE AVOCATS ASSOCIES à Bordeaux (33300), SPQR à Lyon (69003), RYDGE CONSEIL à Paris La Défense (92066) et ARENGI à Paris (75009) ;

VU le règlement de la consultation, notamment son article sur la sélection des candidatures et son article portant sur les critères de jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

VU l'analyse des offres effectuée par le service concerné et selon les dispositions du règlement de consultation ;

CONSIDÉRANT l'analyse des offres effectuée dans les conditions précipitées par le service acheteur ;

VU les courriers envoyés aux sociétés FORVIS MAZARS à Bordeaux (33088), EY & ASSOCIES à Courbevoie (92400), FLEURUS AVOCATS à Paris (75006), EI MATHILDE PLANTY FOURIER à Talence (33400), RIVIERE AVOCATS ASSOCIES à Bordeaux (33300), SPQR à Lyon (69003) et ARENGI à Paris (75009) les informant du rejet de leur offre ;

DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer le marché public de prestations intellectuelles passé sous la forme d'une procédure adaptée pour l'élaboration de la cartographie des risques, qu'ils soient financiers, juridiques, ou d'image de la communauté de communes MACS, à la société RYDGE CONSEIL à Paris La Défense (92066) pour un montant forfaitaire de 24 850 € HT et une partie fractionnée à bons de commande pour un montant maximum de 5 000 € HT.





Article 2

Les sommes nécessaires au financement de ce marché sont inscrites aux budgets de la Communauté de communes MACS.

Article 3

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 4

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le

07 MAI 2026



Le Président,

Régis Gelez

